

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire
ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A
Au capital de 25.000.000 DT
Siège Social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite-1002 Tunis Belvédère
Identifiant Unique n° 1121936X

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghrebria Vie S.A sont convoqués à L'hôtel Occidental Lac Tunis sis au 1053 Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac - Tunis, le mardi 18 avril 2023 à 9h30 en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2022 ainsi que les Etats financiers du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2022 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2022 ;
- 4) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2022 ;
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
- 6) Jetons de présence au titre de l'exercice 2022 ;
- 7) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2022 ;
- 8) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2022 ;
- 9) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2022 ;
- 10) Nomination d'un Administrateur Indépendant ;
- 11) Ratification de la nomination d'un Administrateur représentant des actionnaires minoritaires ;
- 12) Autorisation de la régulation du cours boursier ;
- 13) Information des actionnaires sur un franchissement de seuil.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de cette assemblée générale ordinaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais légaux.

P/ Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
PROJET DE RESOLUTIONS

Première Résolution :

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2022, entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce Rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2022, comme suit :

Bénéfice 2022	16 151 274,751	DT
+ Report à nouveau antérieur	6 144,754	DT
Premier reliquat	16 157 419,505	DT
- Réserve légale	500 000,000	DT
Deuxième reliquat	15 657 419,505	DT
- Réserve pour Fonds social	80 000,000	DT
Troisième reliquat	15 577 419,505	DT
- Réserves facultatives	8 300 000,000	DT
Quatrième reliquat	7 277 419,505	DT
- Dividendes (0,291 DT par action)	7 275 000,000	DT
Cinquième reliquat	2 419,505	DT
- Report à nouveau	2 419,505	DT
Sixième reliquat	0,000	DT

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2022 à partir du 2023. Le montant du dividende est fixé à 0,291 DT par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2022 à (.....) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2022 à (.....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité de Gestion des Risques pour l'exercice 2022 à (.....) dinars bruts par membre

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour l'exercice 2022 à (.....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M. en tant qu'administrateur indépendant. Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la décision de l'Assemblée Elective, décide d'entériner la nomination de M. en tant qu'administrateur représentant des actionnaires minoritaires. Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leur cours sur le marché. L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Douzième Résolution :

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires que la Société FLORUS INVEST HOLDING a franchi à la hausse le seuil de 5% de participation dans le capital de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Treizième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à